

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE MEYMAC

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU la délibération 2019-07-04 A du 07/07/2019 relative au poste de médiateur

DECISION N°2025-04-28

Article 1^{ER} :

Un avenant n°1 est signé à la convention de partenariat souscrite avec Haute Corrèze Communauté dans le respect et la continuité du dispositif « médiateur du cinéma » pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 1^{er} mars 2025, les factures devant impérativement être présentées à HCC avant le 1^{er} mai 2025. M le Maire ou l'adjoint en charge des affaires culturelles, sont tous deux autorisés à la signature de ladite convention.

Meymac, le 24 Avril 2025

Le Maire de Meymac,



Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-21 1913603-20250424-2025-04-28-CC
Date de télétransmission : 24/04/2025
Date de réception préfecture : 24/04/2025